



Conseil économique et social

Distr. générale
1 avril 2011
Français
Original: anglais et français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

154^e session

Genève, 21–24 juin 2011

Point 13.3 de l'ordre du jour provisoire

**Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de règlements
techniques mondiaux ou de projets d'amendements
à des règlements techniques mondiaux existants**

Proposition de rectificatif 2 au règlement technique mondial n° 8 (Systèmes de contrôle de stabilité)

Communication du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage *

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa soixante-neuvième session. Il a été établi sur la base du document informel WP.29-152-15, tel qu'il est reproduit par l'annexe III du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/69, par. 10). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Exécutif (AC.3).

* Conformément au programme de travail pour 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, para. 106 and ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 5.4.3, modifier comme suit:

«5.4.3 Le constructeur peut utiliser le témoin de défaut de fonctionnement de l'ESC en mode clignotant pour indiquer les phases actives de fonctionnement de l'ESC et/ou des systèmes connexes à l'ESC (listés au paragraphe 5.4 (i)).».
